



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 01 décembre 2022

## ARRETE TEMPORAIRE N° 810/2022

Code Voie : 1084  
Rue Saint Jean

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande en date du 29/11/2022 de l'entreprise **EBTTP** qui sollicite l'autorisation d'installer un platelage et stationner un camion pour les besoins d'un chantier de ravalement de façade sis 10 rue Saint Jean.

### ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **01/12/2022 à 07h00 au 31/12/2022 à 17h00**.

**Article 2** : Le demandeur est autorisé à stationner un camion et à installer un platelage sur **une longueur de 6 ml au droit du 10 rue Saint Jean**.

**Article 3** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Soit une redevance d'un montant de **308,40 euros**.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)